



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 20677

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gestion, depuis plus de vingt ans, par la criminalité organisée, via certaines sociétés ou certains intermédiaires crapuleux, de plusieurs millions de tonnes, chaque année, de déchets de produits radioactifs et toxiques qui transitent d'Europe en direction de l'Afrique et de l'Asie par la mer Méditerranée, avec la complicité de certains gouvernements. Ces déchets dangereux, acheminés dans des bateaux appelés « navires de venins », sont ensuite coulés au large des côtes méditerranéennes. Ce trafic, d'autant plus important qu'il s'internationalise, exige des réponses transfrontalières de lutte. Le phénomène des éco-mafias s'étant développé de façon exponentielle ces dernières années, il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, en concertation avec les autres gouvernements de la région méditerranéenne, pour favoriser la protection des eaux de la pollution et la répression des trafics illicites de déchets.

Texte de la réponse

Les transferts transfrontaliers de déchets sont réglementés au niveau communautaire par le règlement 1013/2006 et tiennent compte au niveau international des engagements de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Cette convention internationale est entrée en vigueur en mai 1992 et a été ratifiée par plus de 170 pays dont notamment les pays de la région méditerranéenne. Cette coopération entre pays a pour objectif la protection de la santé humaine et de l'environnement en mettant en place un système d'autorisation de transfert entre gouvernements, et en restreignant les mouvements de déchets dangereux s'il est estimé que leur élimination n'est pas réalisée dans des conditions satisfaisantes pour la protection de l'environnement. Au niveau national, les services des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DGALN) sont activement mobilisés sur le contrôle des transferts de déchets dangereux, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation. Ils travaillent en étroite collaboration avec les services des douanes à l'identification d'éventuels trafics illicites de déchets. Un protocole de coopération national entre les services des douanes et les services de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) est en cours d'élaboration. Il a pour but de renforcer la coopération sur la répression des transferts illicites et sur le contrôle des conteneurs exportés et importés lors d'interventions notamment sur le domaine portuaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20677

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2717

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2047